

### Vivre sans chéquier



On peut vivre sans chèque. L'ouverture d'un compte bancaire ne s'accompagne pas nécessairement de la délivrance d'un chéquier. Vous pouvez décider personnellement de vous en passer. Ou si un chéquier vous a été délivré, il a pu vous être retiré. Quel que soit le cas, il existe des solutions permettant de régler vos dépenses de la vie courante, en l'absence de chéquier.

Les Clés de la banque, dans son mini-guide, vous présente ce que vous devez savoir.

- L'offre des moyens de paiement alternatifs
- La carte à autorisation automatique
- Bien utiliser le virement
- Bien utiliser le prélèvement
- Bien utiliser le TIP



#### Actus

### Modification de la fiscalité des PEL anciens

Le Plan d'Épargne Logement (PEL) présente à la fois une solution d'épargne et de financement aidé par l'État. Le taux d'intérêt du PEL est actuellement de 3,5 % (taux en vigueur pour les PEL ouverts depuis le 01/08/2005).

Jusqu'à présent, les intérêts du PEL étaient exonérés de l'impôt sur le revenu et n'étaient soumis aux prélèvements sociaux (11 % depuis le 1er janvier 2005) que lors de la fermeture du PEL.

Lors de l'examen du projet de loi de Finances pour 2006, le parlement a adopté un amendement supprimant dans certains cas la défiscalisation dont bénéficiaient les plans d'épargne logement.

La loi de Finances pour 2006 prévoit que, depuis le 1/01/2006, les PEL de plus de 10 ans sont désormais soumis aux prélèvements sociaux même en l'absence de clôture. En outre, si le PEL a plus de 12 ans, les intérêts sont désormais imposables (déclaration à l'impôt sur le revenu des particuliers ou prélèvement forfaitaire de 27%).

Les prélèvements sociaux restent dus lors du dénouement, si celui-ci intervient avant le 10e anniversaire du plan.

Un relevé de compte vous est adressé en fin d'année, ainsi qu'à chaque versement exceptionnel ou modification de votre "programme" de versement. Le relevé de fin d'année récapitule les droits à prêts acquis depuis l'ouverture de votre PEL.

### Transformation des contrats d'assurance vie : code de bonne conduite des banques

Une assurance vie est un placement doublé d'un contrat d'assurance : vous êtes couvert à la fois en cas de vie et en cas de décès.

La loi pour la confiance et la modernisation de l'économie du 27/07/2005 autorise la transformation, sans perte des avantages fiscaux, d'un contrat monosupport (placement en euros où le capital placé est valorisé par les intérêts qui s'ajoutent, en principe une fois par an) en un contrat multisupport (placement en unités de compte type SICAV ou FCP) où la valeur du capital n'est plus garanti puisqu'il dépend des variations boursières, à la hausse comme à la baisse, des valeurs.

Lorsqu'il est proposé, ce changement justifie une attention toute particulière dans l'information et le conseil délivrés au client, afin qu'il connaisse les conséquences de son choix d'investissement et que celui-ci prenne en compte le mieux possible sa situation personnelle (patrimoine, âge, situation familiale, etc.).

C'est pourquoi, les banques ont adopté un engagement déontologique pour la bonne application dans leurs réseaux de cette mesure relative à la transformation des contrats d'assurance vie ou de capitalisation en euros en contrats en unités de compte.

#### Info Intox

### Pointer son compte serait inutile ..



Faire un chèque ou encore payer par carte sans savoir exactement combien il vous reste sur le compte, peut s'avérer très dangereux. Vous devez suivre quotidiennement les opérations qui passent sur votre compte pour savoir à tout moment où vous en êtes et ainsi éviter de faire par exemple un chèque sans provision.

Pour connaître le solde réel, déduisez du solde annoncé sur le relevé de compte toutes les opérations en cours qui viendront au débit et éventuellement ajouter celles qui sont passées au crédit mais qui ne sont pas encore listées sur votre relevé. Pour cela, vous devez pointer vos talons de chèques et vos factures de carte bancaire avec votre relevé. Tenez compte des prélèvements à passer, des ordres de virements permanents que vous avez pu donner, et enfin des virements reçus depuis votre dernier relevé.

Pour connaître le solde réel, déduisez du solde annoncé sur le relevé de compte toutes les opérations en cours qui viendront au débit et éventuellement ajouter celles qui sont passées au crédit mais qui ne sont pas encore listées sur votre relevé. Pour cela, vous devez pointer vos talons de chèques et vos factures de carte bancaire avec votre relevé. Tenez compte des prélèvements à passer, des ordres de virements permanents que vous avez pu donner, et enfin des virements reçus depuis votre dernier relevé.

Si, à la suite d'une erreur, vous recevez sur votre compte des fonds qui ne vous sont pas destinés, ne vous avisez pas de les dépenser discrètement en espérant que personne ne s'en apercevra. Vous devrez tôt ou tard restituer ce qui ne vous appartient pas, c'est la loi. Si vous constatez une erreur au débit ou au crédit, vous devez donc au plus vite en informer votre banque, car plus la régularisation est rapide, plus elle est simple.

## Actus

## Remontée des taux d'intérêt d'épargne au 1er février

Le taux du livret A résulte d'une moyenne automatique opérée tous les 6 mois (au 1er août et au 1er février de chaque année) entre l'inflation et les taux d'intérêt à court terme augmentée de 0,25 point.

Après être descendu à 2% au 1er août 2005, le taux d'intérêt du livret A a été fixé à 2,25% à compter du 1er février. La plupart des produits d'épargne réglementée (Codevi, livret Bleu....) remontent par conséquent eux aussi de 0,25% en raison de leur mode de

calcul lié au taux du livret A.

Le livret d'épargne populaire (LEP) voit ainsi sa rémunération repasser à 3,25 % (livret A + 1 %), le livret bleu et le CODEVI à 2,25 %. Le taux d'intérêt du Compte Epargne Logement (CEL) hors prime d'Etat revient à 1,50 % (2/3 du taux du livret A) tandis que celui du Plan d'Epargne Logement (PEL) hors prime d'Etat reste inchangé à 2,50 %.

Le prochain ajustement automatique devrait avoir lieu le 1er août prochain.

## Un crédit d'impôt pour les prêts étudiants

A compter de l'imposition des revenus de l'année 2006, les prêts étudiants souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 par des étudiants de 25 ans au plus et inscrits dans un cycle de l'enseignement supérieur ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu.

Le crédit d'impôt est égal à 25 % du montant des intérêts annuels effectivement payés pendant les 5 premières

années, retenus dans la limite de 1 000 €.

Les intérêts payés au cours de la période durant laquelle le souscripteur du prêt était rattaché à un autre foyer fiscal ouvrent droit au crédit d'impôt l'année à compter de laquelle cette personne devient contribuable.

Si le crédit d'impôt vient à excéder l'impôt dû, l'excédent sera restitué.

## Les paiements transfrontières

La Commission européenne a pris depuis de nombreuses années des dispositions pour faciliter les échanges économiques à l'intérieur de l'Union européenne.

Ainsi, depuis un règlement européen de décembre 2001, les frais sur les paiements transfrontières en euros par carte ou par virement vers un pays de l'Union Européenne (UE) sont, partout en Europe, les mêmes que pour les paiements domestiques. Cette égalité de traitement était soumise à la condition que le montant soit inférieur ou égal à 12 500 €, et que le code BIC et

l'IBAN du bénéficiaire (équivalents européens du Relevé d'Identité Bancaire) aient été fournis.

Mais comme le prévoyait le règlement européen, depuis le 1er janvier 2006, le montant maximal est relevé, passant de 12 500 € à 50 000 €.

Les prix des virements hors de l'Union européenne restent plus élevés notamment parce qu'ils comprennent une opération de change. Vous pouvez consulter les tarifs appliqués par votre banque dans sa brochure tarifaire.

## Le saviez-vous ?

## Pour ouvrir ou garder un LEP en 2006, l'impôt 2005 doit être inférieur à 709 euros

Le plafond des impôts donnant droit au LEP est réévalué chaque année dans un avis ministériel. L'avis du 31/12/2005 l'a fixé à 709 euros. Pour ouvrir ou conserver un LEP, vous devez donc être soit non imposable soit devoir payer (avant imputation de l'avoir fiscal, du crédit d'impôt et des prélèvements non libératoires) moins de 709 euros.

## Info Intox

## Les employés sous forme de contrat nouvelle embauche (CNE) n'auraient pas droit au crédit ...



Les banques françaises sont favorables aux mesures destinées à encourager l'emploi dans les très petites entreprises et les PME et se félicitent du succès du contrat nouvelle embauche

(CNE) : plus de 220 000 CNE ont été conclus en 5 mois, selon les chiffres annoncés par le gouvernement.

A cet égard, le CNE est juridiquement considéré par les banques comme un contrat à durée indéterminée (CDI), soumis aux principes généraux du droit du travail, même s'il obéit à des règles de rupture aménagées pendant les deux premières années.

Pour obtenir un crédit et évaluer le risque (risque pour le prêteur et risque pour l'emprunteur), la nature juridique du contrat de travail n'est pas en soi un élément de sélection. Les banques se fondent sur la capacité de remboursement qui est analysée en fonction de différents critères. Les banques sont habituées depuis longtemps à prêter à des travailleurs autres que les titulaires d'un CDI.

## Le saviez-vous ?

## Conseiller en investissements financiers : un nouveau métier

Le rapport Delmas-Marsalet a mis en évidence le besoin accru de développer une information efficace pour les épargnants et la nécessité de veiller à la qualité des conseils. La fonction de conseiller en investissement vient donc de voir le jour et va contribuer à une information transparente des épargnants.

## Le barème de l'ISF a été réévalué

Le barème de l'ISF vient d'être réévalué par la loi de Finances pour 2006. Il conviendra, en juin 2006, de faire une déclaration ISF si votre patrimoine dépasse un montant de 750 000 euros (contre 732 000 euros auparavant).